

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

-----

A2024-05-17-VOIRIE

**LE MAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS ;**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par VENDEE NUMERIQUE le 31/05/2024 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de l'**Installation de la fibre optique** à la **Morinière** par VENDEE NUMERIQUE, la **circulation sera alternée manuellement**. Il y a également une restriction de la chaussée avec empiètement sur celle-ci avec la largeur de voie maintenue à 6m. Les véhicules légers et les poids lourds ne pourront pas stationner.

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du **27/05/2024** au **27/06/2024** inclus, date prévisionnelle de fin de l'**Installation de la fibre optique** à la **Morinière** par VENDEE NUMERIQUE, la **circulation sera alternée manuellement**. Il y a également une restriction de la chaussée avec empiètement sur celle-ci avec la largeur de voie maintenue à 6m. Les véhicules légers et les poids lourds ne pourront pas stationner.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de VENDEE NUMERIQUE.

**ARTICLE 4** : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Bazoges-en-Pareds**.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de **Bazoges-en-Pareds** ; le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A **Bazoges-en-Pareds** le 31/05/2024

Le Maire, Christine LELOT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : MALABOEUF Prénom : CELINE  
Dénomination : PCE SERVICES ET SES SOUS TRAITANTS PARTENAIRES Représenté par :  
Adresse Numéro : 175 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE  
Code postal 4 2 1 2 0 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE  
Téléphone 0 6 5 8 3 7 6 3 3 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : c.e.l.i.n.e.m.a.l.a.b.o.e.u.f@p.c.e.s.e.r.v.i.c.e.s.fr

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : VENDEE NUMERIQUE Prénom : GUIMBRETIERE  
Adresse Numéro : 123 Extension : Nom de la voie : Boulevard de l'Esperance  
Code postal 8 5 0 0 0 Localité : LA ROCHE SUR YON Pays : F R A N C E  
Téléphone 0 2 5 1 4 4 2 0 4 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : contact@vendee.numerique.fr

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
39 la Morinière  
Code postal 8 5 3 9 0 Localité : BAZOGES EN PAREDS

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux :  
D.E.P.L.O.I.E.M.E.N.T.D.E.L.A.F.I.B.R.E.O.P.T.I.Q.U.E  
Viabilisation de parcelle  
Date prévue de début des travaux : 27/05/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 27/05/2027  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue 6  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal        Localité : ..... Pays : .....

Téléphone        Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 22/05/2024       

Nom : M.ALABOEUF Prénom : CELINE Qualité : ATTACHEE TRAVAUX